

4522901
SB/SB/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE
A MONTFERMEIL (Seine Saint Denis), en l'Hôtel de Ville,
Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, notaire associé de la Société
Civile Professionnelle « Denis BILLAUDEL et Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL,
Notaires Associés » titulaire d'un Office Notarial à la résidence de
MONTFERMEIL 1, rue du Général Leclerc, soussigné, identifié sous le numéro
CRPCEN 93023,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

La **Commune de MONTFERMEIL**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine Saint Denis, dont l'adresse est à MONTFERMEIL (93370), en l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 219300472.

Représentée à l'acte par :

Monsieur Xavier LEMOINE, en sa qualité de maire de ladite commune, y demeurant,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du [REDACTED] télétransmise à la Préfecture de Seine Saint Denis le [REDACTED] dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit l'**ANNULATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble situé à **MONTFERMEIL (SEINE-SAINT-DENIS), 4 Rue de la Halle.**

Préalablement, le requérant expose ce qui suit :

EXPOSE

I - Cet immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi par Maître RICHERT le 14 septembre 1984 et publié au service de la publicité foncière de BOBIGNY 4, le 31 octobre 1984 volume 3636 numéro 5.

Aux termes de cet acte, l'ensemble immobilier a été divisé en douze (12) lots, ci-après plus amplement désignés.

Le règlement de copropriété n'ayant pas été mis en harmonie avec les lois du 31 décembre 1985 et du 13 décembre 2000, la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014, la loi numéro 2018-1021 du 23 novembre 2018 et l'ordonnance numéro 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis, ses dispositions le cas échéant contraires aux dispositions impératives de ces lois sont réputées non écrites.

II - La Commune de MONTFERMEIL est propriétaire de l'ensemble de ces douze (12) lots constitutifs de cette copropriété, par suite des actes ci-après :

1°) Concernant les lots numéros CINQ (5) et SIX (6) :

Pour les avoir acquis sur préemption de :

Monsieur Luis Fernandes **RODRIGUES**, chauffeur, et Madame Adelina Otilia **PEREIRA**, femme de ménage, son épouse, demeurant ensemble à MONTFERMEIL (93370), 4 rue de la Halle,

Nés savoir :

Monsieur **RODRIGUES** à MAIA (PORTUGAL) le 22 octobre 1940,

Madame **RODRIGUES** à MAIA (PORTUGAL) le 11 juin 1943,

Aux termes d'un acte reçu par Maître BILLAUDEL, notaire soussigné, le 5 janvier 2005,

Moyennant le prix principal de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000,00 EUR), payé conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 55-630 du 20 Mai 1955,

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la publicité foncière de BOBIGNY 4, le 1^{er} mars 2005, volume 2005P, numéro 888.

2°) Concernant les lots numéros UN (1), DEUX (2), TROIS (3), SEPT (7), NEUF (9) et DIX (10) :

Pour les avoir acquis de :

La Société dénommée **SCI LA HALLE**, Société civile immobilière, au capital de 200.000 euros, dont le siège est à MONTFERMEIL (93370), 4 rue de la Halle, identifiée au SIREN sous le numéro 520408600 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BILLAUDEL, notaire soussigné, le 23 juin 2022,

Moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155 000,00 EUR), payé conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la publicité foncière de BOBIGNY 1, le 7 juillet 2022, volume 2022P, numéro 19148, suivi d'une attestation rectificative publiée le 16 novembre 2022, volume 2022P, numéro 32233.

3°) Concernant les lots numéros QUATRE (4) et HUIT (8) :

Pour les avoir acquis de :

Madame Céline Noëlle **GOSSET**, Comptable, demeurant à L'ETANG-SALE (97427) 1 impasse Charles Baudelaire.
Née à CHOISY-LE-ROI (94600) le 17 décembre 1976.
Célibataire.

Et Monsieur Gilles Pascal **GOSSET**, dessinateur-projeteur, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) 7 rue Marguerite Yourcenar.
Né à CHOISY-LE-ROI (94600) le 26 février 1975.
Célibataire.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BILLAUDEL, notaire soussigné, le 29 juin 2023,

Moyennant le prix principal de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000,00 EUR), payé conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la publicité foncière de BOBIGNY 1, le 6 juillet 2023, volume 2023P, numéro 15852.

4° Concernant les lots numéros ONZE (11) et DOUZE (12) :

Pour les avoir acquis de :

Monsieur Chetananand **MOHOBOLLAH**, auto-entrepreneur, demeurant à CHELLES (77500) 31 avenue Monge.
Né à PLAINE MAGNIEN / GRAND PORT (MAURICE) le 30 décembre 1980.
Célibataire.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BILLAUDEL, notaire soussigné, le 29 juin 2023,

Moyennant le prix principal de CENT DEUX MILLE EUROS (102 000,00 EUR), payé conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la publicité foncière de BOBIGNY 1, le 6 juillet 2023, volume 2023P, numéro 15741.

La division de l'immeuble en lots n'ayant plus de raison d'être compte tenu de la réunion de tous les lots entre les mains d'une même personne, et la disparition de la nécessité de distinguer entre les parties affectées à l'usage exclusif de chaque propriétaire (parties privatives) et celles affectées à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires (parties communes), il convient de supprimer tous les lots sus-désignés et par suite procéder à l'annulation de l'état descriptif de division.

ANNULATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT E COPROPRIETE

Il est procédé par le requérant, seul propriétaire des lots, à l'**ANNULATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** dont il s'agit.

Les présentes s'appliquent à un **IMMEUBLE** sur un terrain situé à **MONTFERMEIL (SEINE-SAINT-DENIS), 4 Rue de la Halle**

Comprenant :

Deux bâtiments à usage d'habitation dénommés " Bâtiment A" et " Bâtiment B", savoir :

Bâtiment A : Un bâtiment principal, à usage d'habitation en façade sur la rue de la Halle, élevé sur sous-sol divisé en couloir commun et caves,
- d'un rez-de-chaussée comprenant : entrée, un studio à droite de l'entrée et un studio à gauche de l'entrée,
- d'un premier étage comprenant : palier, un studio à droite de ce palier et un studio à gauche de ce palier,
- d'un second étage comprenant : un appartement de deux pièces principales avec cuisine, salle d'eau et water-closets,
- et d'un troisième étage composé de combles aménagés en deux chambres.
Le tout couvert en tuiles.

Bâtiment B : Un autre bâtiment également à usage d'habitation, situé au fond de la propriété consistant en un pavillon édifié sur terre-plein, d'un simple rez-de-chaussée comprenant : entrée, à droite : salle à manger, en face de cette entrée : water-closets, et à gauche de l'entrée : cuisine, chambre et salle d'eau.
Le tout couvert en tuiles.

Cour entre ces deux bâtiments.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	209	4 rue de la Halle	00 ha 01 a 81 ca

Et tous droits au passage commun cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	210	Rue de la Halle	00 ha 00 a 45 ca

Le requérant est propriétaire au moyen de l'acquisition ci-après énoncée sous le titre « origine de propriété ».

L'**IMMEUBLE** est actuellement divisé en DOUZE (12) lots numérotés de 1 à 12

DÉSIGNATION DES LOTS

BATIMENT A

Lot numéro un (1) :

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée à gauche de l'entrée, la propriété privative d'un studio comprenant : studio, cuisine, water-closets, salle d'eau

Avec les cent vingt-sept millièmes (127 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cent cinquante et un millièmes (151 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro deux (2) :

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, à droite de l'entrée, la propriété privative d'un studio comprenant : studio, cuisine, water-closets et salle d'eau

Avec les cent onze millièmes (111 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cent trente-trois millièmes (133 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro trois (3) :

Dans le Bâtiment A, au premier étage, à droite du palier, la propriété privative d'un studio comprenant : studio, cuisine, salle d'eau avec water-closets.

Avec les cent treize millièmes (113 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cent trente-cinq millièmes (135 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro quatre (4) :

Dans le Bâtiment A, au premier étage, à gauche du palier, la propriété privative d'un studio comprenant : studio, cuisine, salle d'eau avec water-closet.

Avec les cent vingt-six millièmes (126 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cent cinquante millièmes (150 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro cinq (5) :

Dans le Bâtiment A, la propriété privative sur trois niveaux :

- au premier étage, de l'escalier privatif d'accès au deuxième étage,
- au deuxième étage : un appartement comprenant : cuisine, salle à manger, salle d'eau avec WC, une chambre avec escalier d'accès au troisième étage,
- au troisième étage, des combles aménagés en deux chambres.

Avec les trois cent quarante millièmes (340 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre cent sept millièmes (407 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro six (6) :

Au sous-sol du Bâtiment A, la propriété privative d'une cave portant le numéro 6 du plan de copropriété d'environ 4 mètres carrés

Avec les trois millièmes (3 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre millièmes (4 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro sept (7) :

Au sous-sol du bâtiment A, la propriété privative d'une cave portant le numéro 7 du plan de copropriété

Avec les trois millièmes (3 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre millièmes (4 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro huit (8) :

Au sous-sol du Bâtiment A, la propriété privative d'une cave portant le numéro 8 du plan de copropriété d'environ quatre mètres carrés.

Avec les trois millièmes (3 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre millièmes (4 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro neuf (9) :

Au sous-sol du bâtiment A, la propriété privative d'une cave portant le numéro 9 du plan de copropriété, d'environ six mètres carrés.

Avec les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six millièmes (6 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro dix (10) :

Au sous-sol du bâtiment A, la propriété privative d'une cave portant le numéro 10 du plan de copropriété, d'environ six mètres carrés.

Avec les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six millièmes (6 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

BATIMENT B

Lot numéro onze (11) :

La propriété privative d'un pavillon d'habitation édifié sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée comprenant : entrée, à droite de cette entrée : salle à manger, en face de cette entrée : water-closets, et à gauche : cuisine, chambre et salle d'eau.

Le tout couvert en tuiles.

Constituant la totalité du Bâtiment B

Droit de passage commun.

Observation étant ici faite que ce lot ne pourra être indépendamment aliéné du lot n°12 ci-après désigné.

Avec les cent quarante-six millièmes (146 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les mille millièmes (1000 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro douze (12) :

La propriété privative d'une cour desservant le lot numéro 11 ci-dessus désigné, d'une contenance de quarante mètres carrés (40 m²) située entre les bâtiments A et B, avec accès par le passage commun avec l'immeuble sis rue de la Halle numéro 2.

Droit au passage commun.

Observation étant ici faite que ce lot ne pourra être aliéné indépendamment du lot numéro 11 ci-dessus désigné.

Avec les dix-huit millièmes (18 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot	Nature du lot	Tantièmes généraux	Tantièmes Bâtiment A	Tantièmes Bâtiment B
1	Studio	127/1000	151/1000	
2	Studio	111/1000	133/1000	
3	Studio	113/1000	135/1000	
4	Studio	126/1000	150/1000	
5	Appartement	340/1000	407/1000	
6	Cave	3/1000	4/1000	
7	Cave	3/1000	4/1000	
8	Cave	3/1000	4/1000	
9	Cave	5/1000	6/1000	
10	Cave	5/1000	6/1000	
11	Pavillon	146/1000		1000/1000
12	Cour	18/1000		
TOTAL		1000/1000	1000/1000	1000/1000

ANNULATION

En conséquence, il est procédé :

- à l'annulation des lots numéro 1 à numéro 12 de l'ensemble immobilier sus-désigné, soit la totalité des lots,
- à leur remplacement par un immeuble désigné de la manière suivante :

DÉSIGNATION

A MONTFERMEIL (SEINE-SAINT-DENIS) 93370 4 Rue de la Halle,

Comprenant :

Deux bâtiments à usage d'habitation dénommés " Bâtiment A" et " Bâtiment B", savoir :

Bâtiment A : Un bâtiment principal, à usage d'habitation en façade sur la rue de la Halle, élevé sur sous-sol divisé en couloir commun et caves,
- d'un rez-de-chaussée comprenant : entrée, un studio à droite de l'entrée et un studio à gauche de l'entrée,
- d'un premier étage comprenant : palier, un studio à droite de ce palier et un studio à gauche de ce palier,
- d'un second étage comprenant : un appartement de deux pièces principales avec cuisine, salle d'eau et water-closets,
- et d'un troisième étage composé de combles aménagés en deux chambres.
Le tout couvert en tuiles.

Bâtiment B : Un autre bâtiment également à usage d'habitation, situé au fond de la propriété consistant en un pavillon édifié sur terre-plein, d'un simple rez-de-chaussée comprenant : entrée, à droite : salle à manger, en face de cette entrée : water-closets, et à gauche de l'entrée : cuisine, chambre et salle d'eau.
Le tout couvert en tuiles.

Cour entre ces deux bâtiments.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	209	4 rue de la Halle	00 ha 01 a 81 ca

Et tous droits au passage commun cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	210	Rue de la Halle	00 ha 00 a 45 ca

Ainsi qu'il ressort de l'extrait de plan cadastral annexé. **Annexe n°1**

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le **REQUERANT** est devenu propriétaire de la façon suivante :

1°) Concernant les lots numéros CINQ (5) et SIX (6) :

Pour les avoir acquis sur préemption de :

Monsieur Luis Fernandes **RODRIGUES**, chauffeur, et Madame Adelina Otilia **PEREIRA**, femme de ménage, son épouse, demeurant ensemble à MONTFERMEIL (93370), 4 rue de la Halle,

Nés savoir :

Monsieur **RODRIGUES** à MAIA (PORTUGAL) le 22 octobre 1940,

Madame **RODRIGUES** à MAIA (PORTUGAL) le 11 juin 1943,

Mariés sans contrat à SILVA ESCURA , Canton de MAIA (PORTUGAL), le 12 septembre 1965

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, notaire à MONTFERMEIL, le 5 janvier 2005,

Moyennant le prix principal de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000,00 EUR), payé conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 55-630 du 20 Mai 1955.

Audit acte il a été fait les déclarations d'état civil et autres d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la publicité foncière de BOBIGNY 4, le 1^{er} mars 2005, volume 2005P, numéro 888.

L'état délivré sur être publication avait révélé l'existence d'une inscription de privilège de prêteur de deniers et de vendeur, prise le 27 juin 1988, volume 88J, numéro 1510, en vertu d'un acte reçu par Maître RICHET, Notaire à VILLEMOMBLE, le 16 mai 1988, au profit de la Banque de Financement Immobilier SOVAC, pour un montant de 243.000 FRF en principal et ayant effet jusqu'au 20 mai 2005, aujourd'hui périmée.

Du chef de Monsieur et Madame RODRIGUES :

Lesdits biens et droits immobiliers appartenaient à Monsieur et Madame Luis RODRIGUES, par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite conjointement, de :

Monsieur Mohand Amokrane ZENATI et Madame Malika MEDDOUR, son épouse, demeurant ensemble à MONTFERMEIL (93370), 4 rue de la Halle, Nés, savoir :
Monsieur à TIFRITINE (Algérie), le 24 mai 1943,
Madame à IHADJADJENE (Algérie), le 5 janvier 1952,

Suivant acte reçu par Maître RICHET, Notaire à VILLEMOMBLE, le 16 mai 1988.

Moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (270.000 FRF), payé comptant et quittancé à l'acte, à concurrence de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE FRANCS (243.000 FRF) au moyen d'un prêt consenti par la BANQUE DE FINANCEMENT IMMOBILIER SOVAC, intégralement remboursé à ce jour, et le surplus des deniers personnels des acquéreurs.

Audit acte il a été fait toutes les déclarations d'état civil et autres d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Quatrième Bureau des Hypothèques de BOBIGNY, le 27 juin 1988, volume 88P, numéro 2858 avec inscription d'office de privilège de prêteur de deniers et de vendeur, volume 88J, numéro 1510, ayant effet jusqu'au 20 mai 2005.

L'état délivré sur cette publication a révélé du chef des vendeurs, une inscription de privilège de prêteur de deniers en date du 31 octobre 1984 et 12 décembre 1984, volume 564 numéro 5, ayant effet jusqu'au 9 septembre 2001, périmée à ce jour.

2°) Concernant les lots numéros UN (1), DEUX (2), TROIS (3), SEPT (7), NEUF (9) et DIX (10) :

Pour les avoir acquis amiablement de :

La Société dénommée **SCI LA HALLE**, Société civile immobilière, au capital de 200.000 euros, dont le siège est à MONTFERMEIL (93370), 4 rue de la Halle, identifiée au SIREN sous le numéro 520408600 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, notaire à MONTFERMEIL, le 23 juin 2022,

Moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155 000,00 EUR), payé conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Audit acte il a été fait les déclarations d'état civil et autres d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la publicité foncière de BOBIGNY 1, le 7 juillet 2022, volume 2022P, numéro 19148, suivi d'une attestation rectificative publiée le 16 novembre 2022, volume 2022P, numéro 32233.

L'état délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

Du chef de la SCI LA HALLE :

Lesdits biens et droits immobiliers appartenant à la SCI LA HALLE par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, de :

1°) Monsieur Miloud FELLAHI, manutentionnaire, et Madame Rabia BRIKI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CHELLES (77500), 89 avenue Lavoisier,

Nés, savoir :

Monsieur à MAAZIZ (Algérie), le 9 octobre 1950,

Madame à DJEBALA (Algérie), le 7 mai 1954

2°) Monsieur Mohamed FELLAHI, agent de fret, demeurant à CLICHY SOUS BOIS (93390), 2 allée des Chataigniers,
Né à MONTFERMEIL (93370), le 9 août 1976,
Epoux de madame Zahira KADA.

3°) Madame Nadéra FELLAHI, secrétaire, demeurant à TORCY (77200), 10 allée Manouchian,

Née à MONTFERMEIL (93370), le 13 avril 1978,

Epouse en premières noces de Monsieur Abdelfadil BETTIOUI,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Régine CHAPPAT-MOULIADE, notaire à PARIS, le 26 janvier 2011,

Moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155.000,00 EUR), payé comptant et quittancé à l'acte.

Ledit prix s'appliquant :

- aux lots numéros 1 et 9 à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR),
- aux lots numéros 2 et 7, à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR),
- et aux lots numéros 3 et 10, à concurrence de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55.000,00 EUR).

Audit acte il a été fait les déclarations d'état civil et autres d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BOBIGNY 4, le 30 mars 2011, volume 2011P, numéro 1597, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre en date du 11 avril 2011, publiée audit service de publicité foncière le 13 avril 2011, volume 2011P, numéro 1761.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

L'origine plus antérieure est demeurée en une note demeurée ci-jointe et annexée. **Annexe n°2**

3°) Concernant les lots numéros QUATRE (4) et HUIT (8) :

Pour les avoir acquis amiablement de :

Madame Céline Noëlle **GOSSET**, Comptable, demeurant à L'ETANG-SALE (97427) 1 impasse Charles Baudelaire.
Née à CHOISY-LE-ROI (94600) le 17 décembre 1976.
Célibataire.

Et Monsieur Gilles Pascal **GOSSET**, dessinateur-projeteur, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) 7 rue Marguerite Yourcenar.
Né à CHOISY-LE-ROI (94600) le 26 février 1975.
Célibataire.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, notaire à MONTFERMEIL, le 29 juin 2023,

Moyennant le prix principal de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000,00 EUR), payé conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Audit acte il a été fait les déclarations d'état civil et autres d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la publicité foncière de BOBIGNY 1, le 6 juillet 2023, volume 2023P, numéro 15852.

L'état délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

Du chef des Consorts GOSSET :

Les biens et droits immobiliers appartenant conjointement et indivisément à concurrence de moitié chacun, aux Consorts GOSSET, par suite des faits et actes suivants :

ORIGINAIREMENT ;
DU CHEF DE MONSIEUR BERNARD GOSSET

Lesdits biens et droits immobiliers appartenant à Monsieur Bernard GOSSET au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite, de :

Mademoiselle Francine Isabelle BARBARESCO, comptable, demeurant à CHEVRY (Ain), Chemin de Mollet, célibataire,

Née à MONTFERMEIL (93370), le 19 juin 1966,

Aux termes d'un acte reçu par Maître MERCADIER, notaire à GAGNY, le 22 avril 1998,

Moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGTMILLE FRANCS (180 000,00 FRS), payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte il avait été fait les déclarations d'état civil et autres d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la Publicité foncière de BOBIGNY 4, le 22 mai 1998, volume 98P, numéro 1992, suivi d'une attestation rectificative avec reprise pour ordre le 8 juillet 1998, volume 1998P, numéro 2626.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

DECES DE MONSIEUR BERNARD GOSSET

Monsieur Bernard GOSSET, en son vivant retraité, demeurant à MONTFERMEIL (93370), 4 rue de la Halle,
Né à PARIS (75006), le 26 mai 1943,
Célibataire, non pacsé,
De nationalité française,
Est décédé à MONTFERMEIL (9370), le 23 août 2021, ab intestat,

Laissant pour recueillir sa succession :

1°) Monsieur Gilles Pascal **GOSSET**, dessinateur-projeteur, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) 7 rue Marguerite Yourcenar.
Né à CHOISY-LE-ROI (94600) le 26 février 1975.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

SON FILS

2°) Madame Céline Noëlle **GOSSET**, demeurant à L'ETANG-SALE (97427) 1 impasse Charles Baudelaire.
Née à CHOISY-LE-ROI (94600) le 17 décembre 1976.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

SA FILLE

Tous deux nés de son union avec Madame Patricia Cybelle MASCOLO, née à PARIS (75014), le 21 novembre 1952,
Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou divisément chacune pour moitié.

AINSI que ces qualités sont constatées aux termes d'un acte de notoriété dressé par Maître Delphine BODIER, notaire à MONTIGNY LE BRETONNEUX, le 16 février 2022.

IL EST ICI PRECISE qu'il existait un autre enfant, Monsieur Christophe Gilles GOSSET, né à CHOISY LE ROI (94600), le 21 septembre 1973, prédécédé, sans postérité, le 22 décembre 2010.

L'attestation immobilière après ledit décès a été dressée par Maître Delphine BODIER, notaire à MONTIGNY LE BRETONNEUX, le 28 octobre 2022, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BOBIGNY 4, le 8 novembre 2022, volume 2022P, numéro 31379.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Les biens et droits immobiliers dépendant de la succession ont été évalués à la somme de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000,00 EUR).

L'origine plus antérieure est demeurée en une note demeurée ci-jointe et annexée. **Annexe n°3**

4°) Concernant les lots numéros ONZE (11) et DOUZE (12) :

Pour les avoir acquis amiablement de :

Monsieur Chetananand **MOHOBOULLAH**, auto-entrepreneur, demeurant à CHELLES (77500) 31 avenue Monge.
Né à PLAINE MAGNIEN / GRAND PORT (MAURICE) le 30 décembre 1980.
Célibataire.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, notaire à MONTFERMEIL, le 29 juin 2023,

Moyennant le prix principal de CENT DEUX MILLE EUROS (102 000,00 EUR), payé conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Audit acte il avait été fait les déclarations d'état civil et autres d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la publicité foncière de BOBIGNY 1, le 6 juillet 2023, volume 2023P, numéro 15741.

L'état délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

Du chef de Monsieur MOHOBOULLAH :

Lesdits biens et droits immobiliers appartenant à Monsieur MOHOBOULLAH par suite de l'acquisition qu'il en avait faite, de :

Monsieur Joaquim Augusto SANTOS AGUIAR, dessinateur, époux de Madame Naïma DZOUADI, demeurant à MONTFERMEIL (93370), 4 rue de la Halle, Né à MIRAGAIA-PORTO (Portugal), le 29 janvier 1964, De nationalité française,

Aux termes d'un acte reçu par Maître VOLLE, notaire à BONDY, le 14 décembre 2010,

Moyennant le prix principal de CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (132 000,00 EUR), payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte il a été fait les déclarations d'état civil et autres d'usage, et Madame Naïma SANTOS AGUIAR est intervenue au titre de l'article 215 alinéa 3 du Code Civil.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BOBIGNY 4 le 17 janvier 2011, volume 2011P, numéro 235.

Une attestation rectificative valant reprise pour ordre a été établie par le notaire le 7 février 2011 et publiée au service de la publicité foncière de BOBIGNY 4, le 7 février 2011 volume 2011D numéro 1534.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

L'origine plus antérieure est demeurée en une note demeurée ci-jointe et annexée. **Annexe n°4**

DISPARITION DE LA COPROPRIÉTÉ DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

La réunion de la totalité des lots en une seule main a pour effet d'une part d'entraîner la disparition de la copropriété et du syndicat des copropriétaires, et d'autre part de transmettre au propriétaire de la totalité des parties communes et des

parties privatives la totalité des actions dont ce dernier disposait à l'encontre des tiers, notamment des constructeurs et de leurs assureurs.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Il résulte d'un état hypothécaire certifié à la date du [REDACTED] et annexé, que les lots ne sont grevés d'aucune inscription hypothécaire.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de **BOBIGNY 1** où la taxe fixe de publicité foncière de 125 euros sera perçue.

Il supporte en outre la contribution de sécurité immobilière de 15 euros.

POUVOIRS POUR PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Les frais de cette annulation seront supportés par le propriétaire des lots.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur quatorze pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.